

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 11 JUILLET 2024 - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection du Maire (délibération 24-58), puis de Madame Mirella Deloignon, élue Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Appriou Philippe à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Cheval Alexandre à Guillet Dorothée, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Duchaussoy Vincent à Fahy Noëlle, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg.

Etaient absents : Arnoult Mickaël, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

### **N°24-58 Élection du Maire**

En application des articles L.2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame DELOIGNON Mirella, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

### **N°24-59 Détermination du nombre d'adjoints et du nombre de conseillers municipaux délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1, L2122-2 et L2122-18.

Le Conseil Municipal doit procéder à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et du nombre de conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire,
- De fixer à 4 le nombre de conseillers délégués.

### **N°24-60 Élection des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste « Xavier DUFOUR » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

DUFOUR Xavier, BOUTIGNY Annette, JAHA Mohamed, MOTTET Delphine, VALLANT Jérôme, BOUTIN Annie, APPRIOU Philippe, MARIN-CURTOUD Virginie, GUILLET Dorothée.

### **N°24-61 Calcul et attribution des indemnités aux élus**

Conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT, ainsi qu'au décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- 1) Voter pour le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués selon la répartition présentée ;
- 2) Voter pour le montant des indemnités de fonction des élus en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT selon la répartition présentée.

### **N°24-62 Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)**

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil municipal peut attribuer un certain nombre de délégations au Maire, pour la durée de son mandat dans un souci de bonne gestion et de réactivité de la collectivité.

Le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, à l'unanimité, décide :

- De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat afin.

## N°24-63 Constitution des commissions permanentes

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative de ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la constitution de quatre commissions permanentes composées de 9 élus de la majorité et de 3 élus de l'opposition, composées comme suit :

Réussite éducative et vie culturelle Vice-Présidente : Mme MOTTET Delphine Mme MARIN-CURTOUD Virginie Mme NEYT Lucie Mme COLIN Émilie M. HÉBERT François Mme MAUPU Edwige Mme LEROUX Sandrine M. VITOUX Emmanuel Mme THIESSÉ Stéphanie Mme FAHY Noëlle M. COLIN Yannick Mme CORNELIS Annie	Affaires financières et affaires générales Vice-Président : M. APPRIOU Philippe Mme PRÉVOST Pauline M. GAMBIER Dominique Mme GUILLET Dorothée Mme DESNOYERS Nathalie M. RIDEZ Yoann M. DELAHAYE Joël M. VITOUX Emmanuel M. DEME Abdoul Aziz M. DUCHAUSSOY Vincent M. BELHADJ Lazreg M. ARNOULT Mickaël
Valorisation de l'environnement urbain Vice-Président : M. DUFOUR Xavier M. VALLANT Jérôme Mme NECTOUX Béatrice Mme DESNOYERS Nathalie M. HÉBERT François M. RIDEZ Yoann M. DELAHAYE Joël Mme THIESSÉ Stéphanie M. CHEVAL Alexandre M. DUCHAUSSOY Vincent M. BELHADJ Lazreg Mme CORNELIS Annie	Jeunesse et sports Vice-Président : M. JAHA Mohamed Mme BOUTIN Annie M. DEME Abdoul Aziz Mme PRÉVOST Pauline Mme NECTOUX Béatrice Mme GUILLET Dorothée M. CHEVAL Alexandre Mme LEROUX Sandrine Mme NEYT Lucie Mme FAHY Noëlle Mme NICOLLE Nadia Mme MICHELIN Martine

## N°24-64 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du centre d'hébergement gérontologique « La Filandière »

Il est rappelé qu'en application de l'article R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Ville est représentée au Conseil d'Administration par 3 élus dont le Maire.

En application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, Madame le Maire ne siègera pas au Conseil d'Administration de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (25 voix pour et 6 abstentions), décide de désigner les 3 Conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au Conseil d'Administration de la Filandière : Dominique GAMBIER, Annette BOUTIGNY et Philippe APPRIOU.

**Je soussigné Mirella Deloignon, Maire de la commune de Déville lès Rouen, certifie  
avoir fait afficher l'extrait du procès-verbal du Conseil Municipal  
du 11 juillet 2024 le 16 juillet 2024.**

**Comporte quatre (4) pages et est intégralement affiché au lieu accoutumé de la Mairie  
située 1 Place François Mitterrand, 76250 Déville lès Rouen**

Le 15 juillet 2024, à Déville lès Rouen

Le Maire,  
Mirella Deloignon

